



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 2.11 – « Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » est d'assurer la promotion de la voie de l'apprentissage pour l'accès à l'emploi des jeunes en tant qu'axe majeur du CPRDF de La Réunion.

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à offrir aux jeunes une voie privilégiée d'insertion professionnelle, et à favoriser l'élévation des niveaux de qualification initiée depuis la programmation 2000- 2006.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

La formation par l'apprentissage est un véritable levier de compétitivité des entreprises et un moteur du développement humain de la société réunionnaise. En effet, c'est un moyen efficace de s'insérer dans la vie active et de sécuriser son parcours professionnel grâce à une élévation de son niveau de qualification.

Pour rappel, au 1er janvier 2013, les jeunes de moins de 25 ans en situation de demandeurs d'emploi en catégorie A étaient estimés à 22 650, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à 2012. À la Réunion, la proportion de jeunes qui chaque année sortent du système scolaire sans qualification et le nombre de jeunes de moins de 25 ans au chômage sont très importants.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

Face à ce constat inquiétant, les filières de formation en apprentissage apparaissent comme la voie privilégiée pour l'insertion des jeunes. Les besoins en main d'œuvre, le vieillissement de la population salariée nous oblige à offrir à tous les jeunes une qualification, un accès à l'emploi.

C'est pourquoi il est nécessaire de proposer des formations adaptées aux besoins du tissu économique local, tout en développant des partenariats avec des CFA nationaux. L'objectif étant d'élargir le panel de formations par l'apprentissage en offrant une qualité d'enseignement maximale à des jeunes qui évoluent au sein d'une société réunionnaise en constante mutation et en répondant aux besoins d'élévation des niveaux de qualification à la Réunion.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique.

### 3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

Pour cette mesure, le soutien de l'Union Européenne devra permettre de former 15 444 personnes sur la durée de la programmation.

## II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général) ;



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ( cf. art.3 du Règ FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes éligibles au dispositif par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation par secteur.

La mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes des secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.

## 1. Descriptif technique

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

## 2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

**Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :**

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :**

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

### **Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :**

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques

Bénéficiaire disposant d'un agrément Régional de Centre de Formation d'Apprentis et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accords-cadre, etc ...).

- Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (Subvention) : Centres de Formation d'Apprentis agréés par la Collectivité Régionale et Centres de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Collectivité Régionale (Accords-cadre, etc...).

<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :  
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants de moins de 25 ans	Nombre	5 295	15 444	4 196	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	2 647	7 722



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action <sup>1</sup>

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts pédagogiques des programmes mis en œuvre :

- frais pédagogiques,
- dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis,
- dépenses liées à l'accompagnement des entreprises et maîtres d'apprentissage.

Les dépenses liées aux actions de communication relatives aux formations seront également retenues.

Les stages pratiques hors de la Réunion, éventuellement complétés par modules dans des centres de formation spécialisés pourront être financés.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

<sup>1</sup>Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

## III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :  
L'intervention concerne l'ensemble des micros-régions du territoire ainsi que des actions en mobilité sur le territoire métropolitain ou à l'étranger.
- Public-cible
  - Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018 : jeunes de 16 à 25 ans,
  - A compter du 01 janvier 2019 : jeunes de 16 à 30 ans.

Une dérogation est possible pour les cas mentionnés aux articles L. 6222-1 et L. 6222-2 du Code du travail, modifiés par les lois n° 2011-893 du 28 juillet 2011 et n° 2018-771 du 5 septembre 2018.
- Autres critères  
Néant
- Pièces constitutives du dossier :  
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.  
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.





# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

## 2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

## IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : .....	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

--	--

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet.
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80	x					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

- Services consultés :  
Sans objet.
- Comité technique :  
Sans objet.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?  
  
Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com); [www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org); [www.marches-publics.regionreunion.com](http://www.marches-publics.regionreunion.com)  
  
Autre :  
Conseil Régional de la Réunion - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage  
Avenue René Cassin  
BP 67190  
97801 Saint Denis cedex 9
- Service instructeur :



# Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



<b>Axe</b>	<b>2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité</b>
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	2. l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	<b>Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage</b>
Service instructeur	<b>Conseil Régional – DFPA</b>
Mesure	<b>2.11 – V1:12/03/2015 - V2 : 07/11/18 – V3 : 05/09/2019</b>

Conseil Régional Réunion – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).  
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).  
Pour chaque action, le CFA devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)  
Les actions sont destinées à un public principalement composé de jeunes de moins de 25 ans.